

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 29 AOUT 2024 à 18H00**

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2024.**
2. **Adoption de l'ordre du jour de la séance.**
3. **Création d'un poste de classement des archives**
4. **Création d'un poste périscolaire**
5. **Instauration d'un nouveau zonage dénommé France Ruralité Revitalisation au 1^{er} juillet 2024 créant de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties.**
6. **Mise à disposition salle de motricité à Madame Noumet Laly**
7. **Adoption du rapport triennal ZAN**
8. **Schéma directeur des mobilités actives réalisé par le parc des Millevaches**
9. **Logement passerelle**
10. **Approbation règlement garderie**
11. **Convention d'autorisation d'occupation par le comité départemental de rando pédestre 87 pour la pratique de la marche aquatique**
12. **Divers**

29 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 août 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL, , Mme ZRAK, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, , Mme MADIEUX, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme DE CUYPER, Mme PARNIERE, M. QUEYREIX, M. FERARD,

ABSENT EXCUSE : M. LAUBARY

ABSENT : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. FOUR

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024.

Adopté à l'unanimité.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

⇒ Adopté à l'unanimité

III OBJET : DELIBERATION N°2024/047 – PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Article L212-6 « Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur. » ;

Article L211-2 « vu que la conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche » ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Classement des archives (tri, classement intellectuel et matériel) ; rédaction de l'inventaire

Travaux de classement partiel : archives des services, du local archive

Collecter, trier, classer et inventorier les archives depuis la dernière intervention de classement

Mettre à jour les instruments de recherche

Faire le lien avec l'archiviste du CDG 87 et les archives départementales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De créer** un emploi non permanent pour faire face à ce besoin relevant du grade d'adjoint administratif de catégorie C, à temps non complet de 16 heures par semaine pour une période de 4 mois du 03 septembre 2024 au 03 janvier 2025.

IV OBJET : DELIBERATION N° 2024/048 - RECRUTEMENT D'UN AGENT NON-TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour assurer l'accompagnement et la surveillance et l'accompagnement des enfants de maternelle à la cantine pendant la pause méridienne ;

⇒ Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- la création à compter du 02 septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7heures/35ème sur le temps scolaire uniquement.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois allant du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus.

V OBJET : DELIBERATION N°2024/049 : INSTAURATION D UN NOUVEAU ZONAGE DENOMME FRANCE RURALITE REVITALISATION CREANT DE NOUVELLES EXENORATIONS DE TAXES FONCIERES ET D'HABITATION

La réforme des zones de revitalisation (ZRR) constitue le quatrième axe de France Ruralités, le plan du gouvernement en faveur des ruralités, annoncé par le gouvernement en juin 2023.

Le nouveau zonage « France ruralités revitalisation (FRR) va permettre un soutien plus finement adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale mais également d'améliorer leur taux de recours par les entreprises.

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de la commune de Châteauneuf-la-Forêt en zone France Ruralités revitalisation,

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
➤

De ne pas renouveler l'exonération actuelle de taxe d'habitation des :

- Locaux classés meublés de tourisme 1
- Chambres d'hôtes 1

Décide d'exonérer de taxe d'habitation des :

- Hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement 1

Décide de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties des :

- Locaux classés meublés de tourisme 1
- Chambres d'hôtes 1

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties des :

- Hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement 1

Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VI OBJET : DELIBERATION N° 2024/050 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE PRECAIRE ET ESSENTIELLEMENT REVOCABLE D'UNE SALLE COMMUNALE ENTRE la COMMUNE et Madame Christelle NOUMET LALY.

Madame la Maire donne lecture du projet de convention du 07 septembre 2024 au 28 juin 2025 entre la Commune de Châteauneuf-la-Forêt et Madame Christelle NOUMET LALY.

Cette convention a pour but de mettre à la disposition de Madame Christelle NOUMET LALY la salle de motricité de l'école maternelle, en dehors du temps scolaire, pour une activité danse pour enfants, adolescents et adultes.

Une participation mensuelle de 50 euros aux frais de fonctionnement pourrait lui être demandée.

➤ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la Maire à signer une convention d'occupation temporaire de la salle de motricité de l'école maternelle à titre précaire avec une participation mensuelle de 50 euros et essentiellement révocable avec Madame Christelle NOUMET LALY.

VII OBJET : DELIBERATION N°2024/051 – ADOPTION RAPPORT TRIENNAL ZAN

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu le PLU révisé le 12 août 2013,

- Le conseil municipal prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- **Rend** à l'unanimité un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
 - **Adopte** à l'unanimité le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé à la délibération
 - **Dit** qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :
 - Préfet de région,
 - Préfet de la Haute Vienne,
 - Président du conseil régional de Nouvelle Aquitaine,
 - Président du PETR de Monts et Barrages

VIII OBJET : DELIBERATION N°2024/052– ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Vu le rapport élaboré par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin sur les mobilités actives et leurs enjeux sur le territoire du parc et des communes attenantes dont fait partie Châteauneuf-la-Forêt,

Considérant l'importance de promouvoir les modes de transport durables et actifs (marche, vélo, etc.) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air et favoriser un mode de vie sain ;

Considérant que le schéma directeur des mobilités actives vise à structurer le développement des infrastructures nécessaires et à coordonner les actions en faveur de ces modes de transport ;

Considérant que le schéma présente une analyse des besoins actuels, propose des aménagements pour les itinéraires de mobilité active, et fixe des objectifs pour les années à venir ;

Considérant que le schéma exprime la volonté de la collectivité de favoriser les mobilités actives sur son territoire et vers les autres communes alentours et qu'il constituera un élément important dans la mise en place de mesures concrètes ainsi que dans les demandes de financement ;

Considérant que les conseillers municipaux ont pris connaissance en amont du projet annexé à la convocation du conseil municipal et ont pu débattre de son contenu ;

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- **D'échanger** à propos des actions proposées dans le plan d'action général et dans le document « focus » concernant la commune de Châteauneuf-la-Forêt,
- **Décide** d'approuver le schéma directeur des mobilités actives pour la commune de Châteauneuf-la-Forêt, tel qu'annexé à la présente délibération.

IX OBJET : : DELIBERATION N° 2024/053 – MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT à

Vu l'inauguration prochaine du bâtiment le 07 septembre 2024 entièrement rénové,

La commune de Châteauneuf-la-Forêt souhaite mettre à disposition à titre onéreux un logement non meublé permettant à une famille en CDI sur le territoire de la communauté de communes de Briance-Combade, de s'installer sur son territoire en attendant de trouver un logement pérenne offrant ainsi la possibilité d'inscrire ses enfants, si présents, dans l'école de la commune.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **Déclare** mettre en location un logement de typologie F4 de 99.85 m² dans la maison des associations Simone Veil au 1^{er} étage du bâtiment avec cuisine équipée.

Au regard du prix moyen des loyers en Limousin de 9 euros/m², ce loyer est estimé à 550 euros soit 5,55 euros/m² par mois et 100 euros de charges

X OBJET : DELIBERATION N°2024/054 – APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE- RENTREE SCOLAIRE 2024

Vu la délibération 2024/038 portant sur la nouvelle organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024

Il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

Un nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire municipaux fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et de fréquentation, la tarification, les modalités d'accueil des enfants, ainsi que les règles appliquées en cas de manquement au présent règlement.

Ainsi, il est mentionné :

Un accueil les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h à 8h40

Un accueil après la classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis jusqu'à 19h

Un changement de lieu : la garderie sera située dans l'école élémentaire 2 impasse Camille Samy à Châteauneuf-la-Forêt. Cette décision s'inscrit dans une démarche efficiente de :

- Mutualisation des locaux de la commune afin de réduire les frais de fonctionnement ;
- Sécurisation des enfants en limitant les trajets sur le domaine public : les enfants n'auront pas à quitter les enceintes des écoles ;
- Amélioration des conditions d'accueil avec une cour de récréation plus grande et un préau.

Une tarification à la demi-heure

Une aide aux devoirs les lundis, jeudis et vendredis soir de 16h30 à 18h à l'école élémentaire dans une salle dédiée selon les disponibilités des bénévoles

Ainsi, le règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux actualisé et annexé au présent projet de délibération est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

⇒ Le conseil municipal **Adopte** à l'unanimité le règlement intérieur de la garderie annexé à la délibération

XI OBJET : DELIBERATION N°2024/055 – CONVENTION D'AUTORISATION PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE 87 POUR LA PRATIQUE DE LA MARCHE AQUATIQUE

Madame la Maire informe :

Après avoir séduit les habitants du littoral, cette nouvelle activité de randonnée pédestre connaît un succès fulgurant sur les plans d'eau douce. Outre les lacs de Saint-Pardoux et Vassivière, d'autres sites sont en cours d'agrément.

Depuis sa naissance en 2005 sur le littoral du nord de la France, le long côtes ou marche aquatique quand elle est pratiquée sur des plans d'eau douce, se développe à grands pas. La Haute-Vienne, avec ses deux lacs emblématiques, n'échappe pas à cette tendance.

La plage de Santrop à Saint-Pardoux, celles de Broussas et Auphelle à Vassivière, et de La Chassagne à Videix sont déjà agréées.

Il faut réunir plusieurs critères. Tout d'abord avoir une plage aménagée d'une longueur de 300 m., avec un faible dévers et un sol stable.

Cette marche à grandes enjambées contribue au renforcement musculaire et cardiovasculaire sans occasionner de traumatismes musculaires

Cette discipline de plein air, s'inscrivant pleinement dans le sport santé, se pratique toute l'année.

Vu que le département de la Haute-Vienne a homologué le lac de la prairie à cette pratique et autorisé le Comité départemental de Randonnée à pratiquer toute l'année sur le site ;

Il est donc proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

Une convention d'autorisation d'occupation du site fixant les conditions d'accès, les conditions et responsabilités ainsi que la durée.

Ainsi, la convention est annexée au présent projet de délibération est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le conseil municipal **Adopte** à l'unanimité la convention d'autorisation annexée à la délibération

XIII OBJET : DIVERS

La maire informe :

Des remerciements de l'ANACR

D'un projet d'installation d'un café associatif .La DGS doit les rencontrer afin de voir avec eux la faisabilité du projet.

Le CIMD s'installe à la maison des associations pour la rentrée 2024

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10